



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2022/41

Modification n°01 du PLU – définition des objectifs

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles approuvé le 26 avril 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal n°2017/078 du 20 juillet 2017,

VU la délibération n°2020/036 en date du 30 mai 2022 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Etienne du Grès approuvant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU, la justifiant et définissant les objectifs qui seront poursuivis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une évolution du PLU

CONSIDÉRANT que cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision visé à l'article L153-31 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès est prescrite et portera sur les éléments suivants qui seront précisés dans le dossier du projet de modification du PLU :

- Les changements, ajouts et précisions de droit commun dans les OAP, le règlement écrit et graphique ou le rapport de présentation du PLU approuvé, et la clarification de la rédaction de son règlement pour conforter son application.
- Des adaptations réglementaires mineures pour ajuster le document d'urbanisme notamment à certaines évolutions de la réglementation et données du territoire, (évolution d'emplacements réservés, divers ajustements de rédaction du règlement



écrit, ajustements de la rédaction du règlement dans les zones de risques inondation pour mieux tenir compte des contraintes, sans impact sur les cartes d'aléas).

- Le repérage et le recensement complémentaire des bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination en zone A et N.
- L'ouverture de la zone à urbaniser stricte à vocation économique (2AUE) du PLU en vigueur sera engagée avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), modification du règlement écrit et graphique concernant l'extension du marché aux fruits et légumes André Vidau, conformément à la délibération n°2020/036 en date du 30 mai 2022 du conseil municipal approuvant sa justification.
- La mise à jour de certaines servitudes d'utilité publiques, en annexe du Plan local d'urbanisme. Une étude en vue de la modification du périmètre délimité des abords Monuments Historiques, a aussi engagée avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour adapter le rayon de 500 m autour de ceux-ci.

Article 2 : Ces évolutions qui seront précisées dans le dossier du projet de modification du PLU.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 28 juillet 2022.

Le Maire
Jean MANGON



Acte rendu exécutoire après
publication en date du